

SÉANCE DU 13 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BIELKA Gérard, Maire.

Étaient présents : M. RENNOU, Mme MARECHAL, M. BIELKA, M. DUPARQUET,

M. TEXIER, Mme ALTER, M. GIRAUDEAU

Absents excusés : M. GODARD Christophe procuration à M. TEXIER Frédéric, Mme GARNIER Claudine, Mme RÉNELIER Annabelle procuration à Mme MARÉCHAL Louissette

Date de la convocation : 28 février 2025

Mme ALTER Natacha est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour

- Délibération subvention solidarité à Mayotte
- Devis toiture petit et grand atelier
- Devis cureuse de fossés
- Devis remplacement candélabre
- Délibération concernant le choix de mode de publication des actes de la commune
- Délibération modification statuts communauté de communes
- Délibération centre de gestion (protection sociale complémentaire)
- Modification délibération réhabilitation logement rue capucine
- Questions diverses

M. le maire demande au conseil municipal d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- devis syndicat de voirie
- délibération facture temps passé suite au départ d'un locataire

Le conseil municipal accepte la proposition de monsieur le maire.

Devis syndicat de la voirie :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis du syndicat de la voirie pour la réfection des chemins d'un montant de 10 863.36 € TTC au titre de l'année 2025. Le programme voirie 2024 non réalisé pour raisons climatiques viendra s'ajouter aux travaux 2025.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis pour un montant de 10 863.36 € TTC.

Délibération temps passé d'un employé :

Monsieur le maire explique qu'un employé communal a été amené à intervenir 2 jours, suite au départ d'un locataire pour le nettoyage extérieur du logement qui n'avait pas été effectué, soit 14h à 21.10 € = 295.40 € sera titré.

Monsieur le maire rappelle que l'état d'insalubrité, de défaut de nettoyage dans lequel la commune a trouvé le logement a nécessité l'intervention d'une société spécialisée pour un montant de 1 788.00 €.

Délibération subvention solidarité à Mayotte :

M. le maire propose au conseil municipal le versement d'une subvention pour les sinistrés de Mayotte suite au passage du cyclone.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'octroyer la somme de 700 € pour les sinistrés de Mayotte et de verser ce montant à l'association des Maires de France en charge de collecter les fonds au profit des sinistrés.

Devis toiture petit et grand atelier :

M. le maire présente au conseil municipal les devis de toiture des ateliers techniques et salle de billard des entreprises :

- Devis 1 : LAB-THI-BAT pour un montant de 43 701.00 € TTC
- Devis 2 : MADEUX Aurélien pour un montant de 43 145.00 € TTC
- Devis 3 : SCTP CAILLAUD pour un montant de 42 752.64 € TTC
- Devis 4 : COMBERTON Jérôme pour un montant de 38 647.08 € TTC

Après examen des devis correspondants et eu égard à un problème de métrés dans le devis n°4, le conseil municipal, après délibération, accepte le devis 3 de l'entreprise SCTP CAILLAUD pour un montant de 42 752.64 € TTC.

Devis cureuse de fossés :

M. le maire présente au conseil municipal les devis d'une cureuse de fossés de l'entreprise Diffusion Directe pour un montant de :

- cureuse fossé modèle G2200-rotor pour un montant de 9 648.00 € TTC
- cureuse fossé modèle G2500-rotor pour un montant de 10 806.00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal acte le principe de l'achat de ce type de matériel mais décide de reporter sa décision à la prochaine réunion et souhaite obtenir un devis d'une autre entreprise ou l'achat d'un matériel d'occasion.

Devis remplacement candélabre :

M. le maire présente au conseil municipal le devis du SDEER pour le remplacement d'un candélabre rue Victor Hugo pour un montant de 2 641.81 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis du SDEER pour un montant de 2 641.81 € TTC.

Délibération concernant le choix de mode de publication des actes de la commune :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de l'égalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} avril 2025.

Délibération modification statuts communauté de communes :

Monsieur le maire expose que le conseil communautaire de 18 décembre 2024 a procédé à de nouvelles modifications des statuts de Vals de Saintonge Communauté.

Il a été constaté la nécessité de mettre les statuts à jour :

- Remplacement des termes compétences optionnelles et facultatives par compétences supplémentaires
- Suppression de la compétence relative aux infrastructures et réseaux
- Suppression de la compétence PCAET (Plan climat air énergie territorial), outil de planification inclus dans le SCOT (Schéma de cohérence territoriale)
- Actualisation de la composition de la communauté de communes suite à la création de la nouvelle commune Rives-de-Boutonnes.

Après délibération, le conseil municipal approuve la modification des statuts de Vals de Saintonge Communauté, autorise monsieur le maire à signer les statuts et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération centre de gestion (protection sociale complémentaire) :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les employeurs publics territoriaux devront obligatoirement contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
 - de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
-

- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :

Modification délibération réhabilitation logement rue capucine :

Montant total des travaux HT : 77 092.31 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a déposé une demande d'aide financière auprès de la DETR et DSIL

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	25 %	19 273.08
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert		
Etat –		
Conseil départemental	30 %	23 127.69
Conseil régional		
Union européenne		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		42 400.77
Fonds propres	45 %	34 691.54
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		77 092.31

Le conseil municipal ou communautaire après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

Questions diverses :

Monsieur le maire présente le devis de nettoyage, décapage et lessivage de l'entreprise Bironneau pour le logement allée des tilleuls d'un montant de 1 788.00 € TTC.

Damien RENNOU informe le conseil de la visite de M. Duteuil pour le label une fleur de la commune. La journée nature est reconduite le 20 ou 21 septembre 2025.

Louissette MARÉCHAL demande que le portail de l'école soit entretenu.

Gilles GIRAUDEAU signale un poteau téléphonique qui penche sur la route aux tanières, Frédéric TEXIER lui répond que c'est le département qui a endommagé le poteau et qu'il doit être remplacé.

M. GIRAUDEAU suggère qu'un inventaire des biens immobiliers et terres soit effectué et chiffré afin d'envisager éventuellement la vente. Les terres sont actuellement louées et la commune touche un fermage.

M. le maire rend compte de l'analyse financière annuelle pour l'exercice 2024 que lui a fait parvenir la DGFIP (direction générale des finances publiques).

Il précise qu'une fois encore l'ensemble des agrégats financiers sont très bons et donne lecture de la conclusion du rapport « la situation financière de la commune de Migré est très bonne, la CAF nette est positive, le CAC et les ratios d'endettement sont en très dessous des seuils critiques. La commune dispose d'un fonds de roulement qui lui ouvre des marges de manœuvre pour ses investissements à venir ».

Il rappelle que ce document d'analyse comme l'ensemble des documents comptables financiers sont comme la loi le prévoit depuis la mise en place de la décentralisation disponibles et communicables **à qui le demande en mairie de Migré.**

La séance est levée à 20h45.